

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 339

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 12

À l'alinéa 125, substituer aux mots :

« par tranche complète de »

par les mots :

« à raison d'un pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de garantir à la fois la représentation de l'ensemble des communes et le bon fonctionnement du conseil de la métropole.